



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurance vie

Question écrite n° 76141

## Texte de la question

M. Lionnel Luca appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les contrats d'assurance vie. Toute personne désignée comme bénéficiaire d'une assurance vie doit se manifester lors du décès du souscripteur pour pouvoir disposer du capital généré par ce contrat. Or, fréquemment, la personne concernée ignore les dispositions faites en sa faveur. Les compagnies d'assurances et les banques n'ayant pas l'obligation d'informer le bénéficiaire du souhait du souscripteur, se pose alors la question du devenir du capital souscrit en faveur dudit bénéficiaire. Pour une plus grande transparence, il apparaît indispensable que les bénéficiaires puissent être avisés des clauses du contrat de l'assurance vie directement par la société d'assurances ou la banque après le décès du souscripteur. Il souhaite par conséquent savoir s'il envisage de rendre obligatoire l'inscription des contrats dont les tuteurs sont en charge au registre.

## Texte de la réponse

La loi n° 2005-1564 du 15 décembre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation communautaire dans le domaine de l'assurance contient plusieurs mesures destinées à répondre à la question des contrats d'assurance vie en déshérence. Le nouvel article L. 132-9-2 facilite les recherches de bénéficiaires souhaitant vérifier auprès des fédérations professionnelles d'assureurs l'existence de contrats stipulés à leur profit. L'arrêté du 9 février 2006 complétant certaines dispositions du code des assurances en matière d'assurance sur la vie, publié au Journal officiel du 21 février 2006, précise les modalités d'application de ces dispositions. De plus, le dernier alinéa de l'article L. 132-8 introduit désormais une obligation d'information du bénéficiaire par l'assureur. Lorsque l'assureur est informé du décès de l'assuré, l'assureur est tenu d'aviser le bénéficiaire, si les coordonnées sont portées au contrat, de la stipulation effectuée à son profit.

## Données clés

**Auteur :** [M. Lionnel Luca](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 76141

**Rubrique :** Assurances

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 octobre 2005, page 9639

**Réponse publiée le :** 21 mars 2006, page 3061